



**Finances, achats publics
et système d'information
Commande publique**

Décision n° 2022-147

Objet : Accord-cadre portant sur l'organisation de séjours en classe de découverte au profit des écoles élémentaires publiques de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 3°,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2022 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis diffusion transmis pour diffusion le 29 mars 2022 sur les supports de publication du BOAMP (n° 22-45468) et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n° 2120071400018),

Vu les résultats de la consultation réalisée selon la procédure adaptée,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la ville du marché cité en objet,

Considérant que l'offre de la société CAP MONDE est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer l'accord-cadre relatif aux prestations d'organisation de séjours en classe de découverte au profit des écoles élémentaires publiques avec la société CAP MONDE dont le siège social est situé au 11, quai Conti - 78430 Louveciennes, d'un montant annuel maximum de 170 000 euros HT. L'accord-cadre prend effet pour l'année scolaire 2022/2023 et il est reconductible tacitement deux fois par période scolaire.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 7 juin 2022



Philippe LAURENT